



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Evaluation des stages pratiques BAFA

Conseils aux directrices et directeurs d'Accueils Collectifs de Mineurs

Le jury BAFA d'Ille-et-Vilaine se réunit 4 fois par an et délibère sur l'attribution du BAFA pour chaque candidat/e. 800 à 900 diplômes sont délivrés chaque année par le directeur/trice de la DDCSPP.

Le jury s'appuie sur les appréciations rédigées par les formateurs/trices des stages théoriques et sur celle rédigées par les directeurs/trices d'ACM pour ce qui concerne les stages pratiques. Il est indispensable que ces avis soient clairement énoncés pour permettre les délibérations, les conseils présentés ci-dessous sont susceptibles de vous aider à procéder à une évaluation sur la base des critères BAFA tels qu'ils ont été précisés par les textes en vigueur (**Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 et Arrêté du 15 juillet 2015, entrés en application le 1^{er} octobre 2015**).

Préambule :

La directrice, le directeur, de l'accueil collectif de mineurs (ACM) est responsable de l'accompagnement, de l'évaluation et de l'appréciation apportée sur le certificat de stage pratique. Les stagiaires BAFA sont en formation. Ils ont donc besoin d'être accompagnés pendant leur stage pratique. Le directeur, la directrice de l'ACM en sont les garants.

Les stagiaires se situent dans un processus de formation, l'évaluateur conseille, encourage, explique, donne des pistes et, au final, valide les compétences.

L'évaluation n'est pas un jugement porté sur une personne. C'est une mesure, à un moment précis, des actes, des savoirs, des savoirs-faire et savoirs-être des stagiaires.

L'évaluation contribue à la protection des mineurs et à la qualité éducative des ACM.

1. Le cadre administratif

Le BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en ACM dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

La formation est constituée de trois étapes, alternant théorie et pratique : la session de formation générale, le stage pratique qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation, la session d'approfondissement ou de qualification.

La formation au BAFA a pour objectif :

1° De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;

- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2° D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Le stage pratique se déroule obligatoirement dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré au titre des ACM. L'organisateur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire. Il n'est pas possible de réaliser le stage pratique dans les autres catégories d'ACM.

Il a une durée d'au moins quatorze jours effectifs en deux parties au plus (pas plus de 2 numéros de fiches complémentaires) et se déroule obligatoirement sur le territoire national. La durée minimale d'une période de stage est de quatre jours.

Il peut se dérouler dans un accueil de loisirs périscolaire dans la limite de six jours effectifs.

Une journée comprend au minimum 6 heures, elle peut être scindée en demi-journée d'au minimum 3 heures qui doivent être consécutives en accueil de loisirs extrascolaire et qui peuvent être non consécutives en accueil de loisirs périscolaire.

Le jury délibère en fin de formation, au vu de l'ensemble des avis et appréciations rendus par les directeurs de sessions et les directeurs d'accueils collectifs de mineurs ainsi que des comptes-rendus de contrôle des sessions et d'évaluation des stages pratiques.

2. Les rôles du directeur, de la directrice

a) Le rôle administratif :

Le directeur, la directrice, de l'ACM s'assure que :

- son séjour ou son accueil a été dûment **déclaré** à la DDCSPP au moins 2 mois avant le démarrage des activités et qu'il a bien fait l'objet d'un récépissé de déclaration,
- la **fiche complémentaire**, indiquant la liste intégrale de l'équipe d'animation y compris les stagiaires, a été retournée à la DDCS au moins **8 jours avant** l'ouverture de l'ACM, délais de rigueur,
- il/elle a obtenu un **numéro de déclaration ACM**.

Le directeur, la directrice de l'ACM, doit :

- **obtenir le certificat de session de formation générale** et prendre connaissance de l'appréciation qui y figure.
- **saisir le stage pratique dans l'application TAM** : renseigner l'avis directement sur la fiche complémentaire visée dans TAM (maximum 2 fiches complémentaires), en cliquant sur « saisir certificat » sur la ligne où le candidat a été renseigné comme intervenant. **Important : si le nombre de jours de stage ne comporte pas de 1/2 journée, tapez 0 dans la partie «1/2 journée» pour pouvoir valider votre saisie.**

b) Le rôle de formateur : suivi et accompagnement du stagiaire :

La directrice, le directeur de l'ACM peut s'appuyer sur le livret de suivi pédagogique. C'est un outil remis aux stagiaires en formation générale (il fait partie intégrante de l'habilitation des organismes de formation). Ce document pédagogique permet au stagiaire de s'auto-évaluer et accompagne le rôle formateur du directeur de stage pratique.

En effet, renseigné alternativement par le stagiaire et les directeurs de session ou de stage, il contribue à l'articulation théorie/pratique et permet de mesurer l'évolution du candidat. Cet outil d'évaluation accompagne le candidat tout au long de sa formation, valide sa progression et l'acquisition des compétences requises.

Face à la **responsabilité de réaliser une évaluation formative et certificative**, le directeur, la directrice, de l'ACM peut utiliser ses propres outils ou ceux proposés par les fédérations d'éducation populaire et de jeunesse.

Des entretiens formels avec le stagiaire peuvent être réalisés en début de stage, à mi stage et en fin de stage.

L'entretien préalable en début de stage permet de définir les objectifs du stage. Ces objectifs sont définis conjointement avec le stagiaire. Ils portent sur des **critères observables, mesurables et objectivés** construits à partir des fonctions énoncées ci-dessus. Leur réalisation permettra au stagiaire de prendre confiance en lui. Il est essentiel qu'à cette étape, le stagiaire ait un outil-support d'auto-évaluation et sache où trouver de l'aide et vers qui il peut se tourner en cas de difficulté (directeur/ adjoint/autre).

A mi-stage, l'évaluation intermédiaire permet de faire le point sur les objectifs fixés, réajuster, répondre aux questions, donner des conseils... Le directeur (ou le référent désigné en début de stage) aura observé le stagiaire pendant ses préparations, la conduite de ses animations, pendant des temps de vie quotidienne et lors des réunions d'équipe. Le stagiaire aura pris le temps de s'auto-évaluer. L'évaluation permet au stagiaire d'être guidé, accompagné, d'enrichir ses expériences et ses analyses.

En fin de stage, l'évaluation permet au directeur et au stagiaire de **mesurer ensemble** la progression de l'animateur ainsi que ses acquis en terme de savoirs, savoir-faire et savoir-être.

c) le rôle certificateur : appréciation et certificat de stage pratique

L'évaluation donne lieu à un certificat de stage pratique. Il est important d'échanger avec le stagiaire avant toute décision portée sur l'appréciation.

L'**appréciation doit être motivée**, elle justifie l'avis au regard des aptitudes du candidat à exercer les fonctions d'animation définies dans l'arrêté du 15 juillet 2015 et observées au cours du stage. Elle doit être en parfaite concordance avec l'avis (favorable ou défavorable).

L'appréciation doit être explicite et ne pas laisser place à une interprétation par le jury.

Les conseils rédigés pour le stagiaire ne doivent pas être en opposition avec l'appréciation générale. **En cas d'avis défavorable**, le directeur doit rédiger un rapport explicite. Celui-ci expose précisément les raisons de cette appréciation. Les faits constatés et les conseils apportés par l'équipe et la direction sont clairement précisés. Les difficultés ou les lacunes du stagiaire doivent être claires et objectives. La grille d'évaluation est un outil qui facilite la motivation de la décision.

3. Annexes : proposition de fiches d'évaluation

Ces fiches ne sont pas des fiches type. C'est une base dont vous pouvez vous inspirer pour construire et définir les objectifs et les critères d'évaluation en fonction du contexte dans lequel se déroule le séjour. L'annexe 1 est un outil datant de 2014, elle doit être actualisée au vu des fonctions énoncées par la réglementation de 2015.